

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 07 Mars 2019

Délibération n° CA-2019-004

Portant approbation du Contrat d'Objectif et de Performance (COP) entre le Parc National de La Réunion et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel GONTHIER, Président,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-8 et suivants et R.331-24 plus particulièrement en son alinéa 4

Vu les articles 26 et 27 du décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de La Réunion,

Vu le rapport DIR-2019-001 de présentation du Contrat d'Objectif et de Performance (COP) entre le Parc national de La Réunion et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le projet de Contrat d'Objectif et de Performance entre le Parc National de la Réunion et le ministère de la Transition Écologique et Solidaire
- Autorise le Président et le Directeur du Parc national de La Réunion à signer le projet de Contrat d'Objectif et de Performance

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion est chargé de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement.

La Plaine des Palmistes, le 07 Mars 2010 A PRÉFECTURE	
DE LA RÉUNION	
Le Président 1 1 MARS 2019 Le Directeur Retative aux droits et liberies des COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉSIONS Dean-Philippe DELORME	
Diffusion et publication : Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion Affichage siège (2 mois)	Date de publication : \$1,03,70,19 Date d'affichage \$1,03,70,19
	Date d'affichage
	Date de retrait

